

# Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

## Les chauves-souris et les autres animaux sauvages pourraient avoir la rage. Évitez leur contact!

---

**Joliette, le 12 août 2024** – La saison estivale est commencée, les sorties extérieures sont fréquentes ainsi que le risque de contacts avec les animaux. La Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière tient à rappeler à la population les comportements sécuritaires à adopter afin de prévenir le risque d'exposition au virus de la rage.

Ce virus se transmet généralement par la salive d'un animal sauvage ou domestique infecté lors d'une morsure, d'une griffure ou d'un contact avec une plaie fraîche ou une muqueuse (bouche, nez, yeux).

Les animaux sauvages, tels que le raton laveur, le renard et la mouffette, sont particulièrement à risque de transmettre la rage. Notons également qu'une exposition à une chauve-souris doit toujours être évaluée, car elles sont, quant à elles, très à risque de transmettre la rage.

### Prévenir les expositions à risque au virus de la rage en appliquant les mesures suivantes :

- Évitez d'approcher, de toucher, de caresser, de nourrir ou de soigner des animaux inconnus, errants ou sauvages;
- Gardez vos chiens attachés ou en laisse dans un endroit à l'abri des animaux sauvages;
- Faites vacciner vos animaux contre la rage;
- Apprenez aux enfants les comportements sécuritaires à adopter envers les animaux;
- Ne laissez jamais de jeunes enfants sans surveillance en présence d'un animal;
- Empêchez les animaux sauvages de s'approcher de votre domicile et de vos animaux domestiques en bloquant les voies d'accès aux bâtiments et aux poubelles.

### Mesures à prendre si vous avez été mordu ou griffé par un animal inconnu, errant ou sauvage ou si vous avez été en contact avec une chauve-souris :

- Nettoyez immédiatement la plaie à grande eau et au savon pendant 10 à 15 minutes;
- Contactez rapidement Info-Santé 811, option 1, pour une évaluation. Si une vaccination est nécessaire, celle-ci permettra de prévenir la rage avant l'apparition des symptômes puisqu'il n'existe aucun autre traitement contre cette maladie.

Pour plus de renseignements concernant la prévention de la rage, consultez les ressources suivantes :

- [Rage chez l'humain | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/ressources/la-rage)

- [Attention Une chauve-souris! Et si elle avait la rage... Ne me touche pas \(gouv.qc.ca\)](#)
- [Les animaux sauvages n'ont pas besoin de votre aide! \(quebec.ca\)](#)
- [Prévenir les morsures de chien](#)
- [Quoi faire pour éloigner les animaux sauvages de votre propriété](#)

- 30 -

**Source :** Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  
**Renseignements :** Véronick Talbot  
Cheffe de service des communications  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière  
veronick.talbot.cisslan@ssss.gouv.qc.ca